



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 578.1-2025

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 578-2023 RELATIF À
L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du projet de *Règlement numéro 578.1-2025 modifiant le règlement numéro 578-2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable* a été donné par un membre du conseil lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025 et qu'à la même date, cet élu a présenté le projet dudit règlement conformément aux exigences de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de règlement au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et que le projet de règlement soumis pour adoption a été mis à la disposition du public dès le début de la présente séance, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TITRE

Le présent règlement portera le titre de *Règlement numéro 578.1-2025 modifiant le règlement numéro 578-2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable*.

ARTICLE 3. OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource, et ce, en modifiant les périodes où l'arrosage des pelouses est permis et en spécifiant les périodes permises pour la régularisation du niveau d'eau d'une piscine ou d'un spa.

**ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.3 PÉRIODES
D'ARROSAGE DES PELOUSES**

L'article 10.3 Périodes d'arrosage des pelouses est modifié et remplacé afin qu'il soit rédigé tel que ci-après :

Selon les jours suivants entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, l'arrosage des pelouses est permis uniquement de 21 h à 23 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage manuel, automatique ou mécanique:

- a) Les *lundis* pour l'occupant d'un immeuble dont l'adresse civique se termine par les chiffres 1 ou 2;
- b) Les *mardis* pour l'occupant d'un immeuble dont l'adresse civique se termine par les chiffres 3 ou 4;



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

- c) Les **mercredis** pour l'occupant d'un immeuble dont l'adresse civique se termine par les chiffres 5 ou 6;
- d) Les **jeudis** pour l'occupant d'un immeuble dont l'adresse civique se termine par les chiffres 7 ou 8;
- e) Les **vendredis** pour l'occupant d'un immeuble dont l'adresse civique se termine par les chiffres 9 ou 0.

Dans le cas d'un immeuble possédant plusieurs adresses civiques, le numéro civique le plus petit servira pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.9 PISCINE ET SPA

L'article 10.9 Piscine et Spa est modifié et remplacé afin qu'il soit rédigé tel que ci-après :

L'installation d'une nouvelle piscine ou d'un spa exige l'obtention préalable d'un permis, conformément au *Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015*, qui pourra être émis lorsqu'il n'y a pas lieu d'appréhender une pénurie d'eau. Sur obtention de ce permis, un propriétaire peut remplir sa piscine ou son spa selon les conditions émises dans le permis.

Il est interdit à toute personne utilisant une piscine de la vider sans motif valable en remplaçant l'eau évacuée par l'eau de l'aqueduc municipal.

Il est interdit de remplir une piscine ou un spa sans avoir au préalable obtenu le permis de remplissage de piscine.

La régularisation du niveau d'eau d'une piscine ou d'un spa est autorisée entre 21 h et 23 h.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 7^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ.

MAIRE

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION :	3 mars 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	3 mars 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution 081-04-2025)	7 avril 2025
AVIS DE PROMULGATION :	10 avril 2025
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	10 avril 2025



Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 578.1-2025

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 7 avril 2025, a adopté le règlement numéro 578.1-2025 portant le titre de :

RÈGLEMENT NUMÉRO 578.1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 578-2023 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE CE 10^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ.

La greffière adjointe,

Nicole Richard